

## Pièces complémentaires relatives à la procédure de demande d'examen au cas par cas

Projet d'hydraulique agricole. Agrandissement d'une réserve d'eau pour irrigation de cultures spécifiques en conduite biologique

### **Rubrique 4.4 « A quelle(s) procédure(s) administratives d'autorisation le projet a-t-il ou sera-t-il soumis »**

Le projet sera soumis à Déclaration, au titre de la loi sur l'eau.

Une déclaration préalable ou un permis d'aménager sera déposé en mairie, au titre du Code de l'urbanisme. Les études techniques permettront de déterminer précisément la superficie du projet en fonction du volume visé et des matériaux disponibles. La procédure à appliquer sera donc définie suite à ces études techniques (en cours de réalisation).

Aujourd'hui, l'estimation de la superficie du projet avoisine les 2ha. S'il s'avère que la surface sera inférieure à 2 ha, une déclaration préalable sera déposée. Si la surface sera définie à plus de 2 ha, un permis d'aménager sera déposé.

### **Rubrique 4.5 « Dimensions et caractéristiques du projet »**

Surface du plan d'eau actuel : 10 100 m<sup>2</sup>

Surface total du projet\* : précisément définit après les études techniques, environ 20 000 m<sup>2</sup>, soit une potentielle surface d'élargissement d'environ 10 000 m<sup>2</sup>

Volume du plan d'eau actuel : 35 000 m<sup>3</sup>

Volume envisagé du projet : 70 000 m<sup>3</sup>

Hauteur de digue maximum\* : 4 mètres

Longueur de digue totale\* : 440 mètres

(\*valeurs portant sur une estimation, les grandeurs définitives seront déterminées par l'étude technique.)

### **Rubrique 6 « caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement »**

La digue de la future retenue sera réhaussée, côté Ouest, par l'intérieur de l'actuel plan d'eau. Il y aura alors peu d'impact sur la berge Ouest.

La végétation générale des berges est assez pauvre et se caractérise principalement par la présence de Saule Marsault et de roncier.

La berge côté Est sera en effet impacté pour l'élargissement du plan d'eau. 10 Saules seront supprimés et compensés.

La réglementation oblige la suppression de toute végétation ligneuse sur les digues des plans d'eau, au titre de la sécurité, pour limiter les déstabilisations de ces dernières.

Durant les visites sur l'aire d'étude, des ragondins ont été observés. Ils seront régulés après les travaux pour le bon fonctionnement de la retenue.

Photos des berges actuelles

